

Service émetteur : Unité prévention et promotion de la santé
environnementale
Affaire suivie par : Florence GUIHENEUF
Courriel : ars-oc-dd11-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 68 11 55 30
Réf. : DD1120240527
Date : 28/05/2024

Mesdames et Messieurs les Maires
de l'Aude

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude

PJ : arrêté préfectoral du 12 avril 2024 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude

Mesdames, Messieurs les Maires,

L'arrêté préfectoral n°2000-1681 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 3 juillet 2000 réglementait depuis plusieurs années les bruits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique et de nuire à la santé humaine.

Depuis, la réglementation nationale a évolué notamment concernant les bruits de voisinage et les lieux diffusant des sons amplifiés.

Le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés a modifié le code de la santé publique (CSP) à droit constant. L'article R1336-6 du CSP a mis fin au régime dérogatoire dont disposaient jusqu'à présent certaines activités sportives, culturelles ou de loisirs sources potentielles de nuisances sonores pour le voisinage. Désormais, ces activités sont régies par le droit commun en matière de bruits de voisinage.

Afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires et de permettre une lutte plus efficace contre les bruits de voisinage, vous trouverez ci-joint, pour exécution, l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude du 12 avril 2024.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'ARS Occitanie,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, l'Adjointe au Directeur
de la Délégation Départementale de l'Aude


Dominique MESTRE-PUJOL